

DECRET N°75-73 du 28 mars 1975

portant prolongation de 1 an de la durée d'agrément au bénéfice du Code des Investissements accordés à la Société Dahoméenne des Pointes Galvanisées SARL (S.D.P.G.) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU l'Ordonnance n° 72-1 du 8 Janvier 1972 portant Code des Investissements ;
 - VU le Décret n° 72-7 du 17 Janvier 1972 fixant les modalités d'application des dispositions de l'Ordonnance portant Code des investissements ;
 - VU le Décret n° 73-243 du 8 Août 1973 portant agrément de la Société Dahoméenne des Pointes Galvanisées SDPG S.A.R.L. au régime "A" du Code des Investissements ;
 - VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret n° 75-26 du 29 Janvier 1975 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ;
- Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 5 Novembre 1974 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

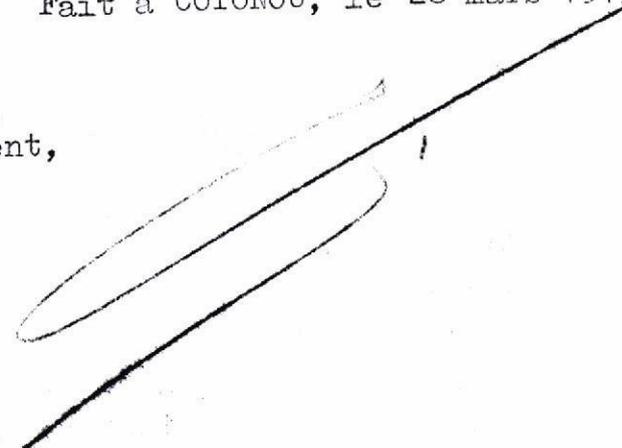
ARTICLE 1er. - La durée de 4 ans d'agrément au bénéfice du Code des Investissements (Régime A) octroyé à la Société Dahoméenne des Pointes Galvanisées SARL par décret n° 73-243 du 8 Août 1973 est prolongée d'une durée de 1 an partant du 8 Août 1977 au 8 Août 1978.

ARTICLE 2. - Cette prolongation se rapportera aux mêmes activités, aux exonérations et implique les mêmes obligations que celles stipulées dans le décret n° 73-243 du 8 Août 1973 précité.

ARTICLE 3.- Le Ministre du Plan, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 mars 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Licutenant-Colonel Mathieu KEREBKOU

Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et du Tourisme,

Le Ministre des Finances,



Capitaine André ATCHADE



Intendant Militaire de 3è classe
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan, de la Statistique et de
la Coordination des Aides Extérieures,

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 MICT 4
Ministères 12 SGG 4 SPD 2 CNR 4
SDGP 2 DAE 2 Dtion des Douanes 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 DI 4 Trésor 4
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5
JORD 1 DGM 13 DEP-DAFA 26



Capitaine Augustin HONVOH